SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE MERCREDI, 25 MARS 2020
À 19 H SUR WWW.ZOOM.US
(en raison de l'épidémie Covid-19 – Autorisation du MAMH)

PRÉSENTS : Mmes Debbie Deslauriers, mairesse
Joëlle Derulle, conseillère
MM. Julien Milot, conseiller
Nicolas Girard, conseiller
Gilles Godbout, conseiller
Benoît Pouliot, conseiller
Bruno Gosselin, conseiller

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et projet de règlement 592-2020 modifiant le règlement de taxation 590-2020
   a. Article 9 : Report de date des versements 2 et 3
   b. Article 10 : Réduction du taux d'intérêts
4. Période de questions portant sur le point 3 uniquement
5. Clôture de la séance
6. Période de questions informelles

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 19 h par Madame Debbie Deslauriers, mairesse de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 1491-20

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Deslauriers demande que l'ordre du jour soit modifié afin de reporter les point 3 et 4 à la séance régulière du 6 avril 2020.

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et d'adopter l'ordre du jour modifié.

M. Milot demande le vote. 5 conseillers votent contre la modification de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel que lu.

3. <u>AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 592-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 590-2020</u>

<u>a. Article 9 : Report de date de versements 2 et 3</u>

<u>b. Article 10 : Réduction du taux d'intérêts</u>

M. Julien Milot, conseiller, donne l'avis de motion que le projet de règlement qui suit sera adopté à la prochaine séance du conseil.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 13 janvier 2020, le Règlement 590-2020 déterminant le taux de taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, les différents taux de taxes pour les services et les intérêts applicable pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal à permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale,* que le paiement des taxes pouvait être fait en 3 versements;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Julien Milot lors de la séance extraordinaire du conseil tenue par visioconférence le 25 mars 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par, et **résolu** *à la majorité/à l'unanimité* des conseillers présents que le règlement 592-2020 modifiant les articles 9 et 10 du règlement 590-2020 « Pour déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux de la taxe spéciale ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2020 » soit adopté ainsi qu'il suit à savoir **:**

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité qui demeure impayée est réduit à 5 % par année (au lieu de 12 %) à partir du 26 mars et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

QUE les échéances des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales prévues au Règlement numéro **590-2020** sont reportées aux dates suivantes :

Anciennes échéances	**Nouvelles échéances**
15 mai 2020	15 août 2020
15 août 2020	15 novembre 2020

LE TOUT à moins d'avis contraire du ministère des Affaires municipales.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO : 1492-20

4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LE POINT 3 UNIQUEMENT

La mairesse répond aux questions concernant le point 3.

RÉSOLUTION NO : 1493-20

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Debbie Deslauriers et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19 h.20.

_____	_____
MICHELLE MOISAN	DEBBIE DESLAURIERS
DIRECTRICE GÉNÉRALE /	MAIRESSE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE	

« Je, Debbie Deslauriers, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

6. PÉRIODE DE QUESTIONS INFORMELLES

Un échange informel a eu lieu après la fermeture de la séance.